

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2025
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/08 du 07 avril 2025

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 41 + 1 pouvoir de vote
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte Dode, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 mars 2025.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, J Roncalez (suppléante de JN Jammet), P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, C Verdier, JM Le Mao, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout, JF Abadie

Absents excusés : S Ducay, D Tugaye, L Soriano, G Pujos

Absents non excusés : JF Doz, F Saphore, G Tanques, P Baron, JC Verdier, C Bousquet, P Saintagne

Pouvoir : JM Castay (pouvoir donné à V Cyriaque)

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LABÉJAN : approbation du projet de PLU et abrogation de la carte communale en vigueur

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne approuvé en date du 23 février 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal de Labéjan en date du 26 mai 2011 approuvant la carte communale,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2011 co-approuvant la carte communale de Labéjan,

VU la délibération du Conseil Municipal de Labéjan n°01-2021 en date du 18 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et organisant la concertation de la population,

VU la délibération du Conseil Municipal de Labéjan n°28-2022 en date du 03 octobre 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 actant le transfert de la compétence Planification,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/51 en date du 22 juin 2023 actant la poursuite des procédures des documents d'urbanisme engagées par les communes et définissant des modalités de collaboration,

VU les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté le 03 octobre 2022 et les ajustements du dossier de PLU qu'il a été nécessaire de réaliser,

VU l'approbation du SCOT de Gascogne en date du 23 février 2023, après l'arrêt du PLU de Labéjan le 03 octobre 2022,

VU le débat sur les axes et évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Labéjan intervenu en séance du Conseil Municipal de Labéjan le 17 octobre 2023 (délibération n°11/2023),

VU le débat sur les axes et évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Labéjan intervenu en Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne en date du 26 octobre 2023 (délibération n°2023/72),

VU les ajustements du dossier de PLU qu'il a été nécessaire de faire après avis des personnes publiques associées et approbation du SCOT de Gascogne,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2024/06 actant le nouvel arrêt de projet de PLU de la commune de LABEJAN en date du 06 mars 2024,

VU le complément de dossier qui a dû être réalisé à l'été 2024 pour amender et corriger autant que possible le projet de PLU, faisant suite aux avis PPA intervenus après le nouvel arrêt en date du 06 mars 2024 et validé par délibération n°2024/69Bis du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 08 novembre 2024,

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 01 juillet 2024 ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 décembre 2024 au 13 janvier 2025, portant sur l'arrêt du projet de PLU et l'abrogation de la carte communale,

VU le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur remis à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne le 12 février 2025 (annexe 1),

VU les réponses circonstanciées apportées par la Communauté de Communes au courrier d'une habitante et au commissaire enquêteur (annexe 1),

VU le document de synthèse annexé (annexe 2) à la présente délibération, exposant et justifiant les ajustements apportés au PLU arrêté suite à l'enquête publique vis-à-vis des avis PPA,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé (annexe 3),

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joints en annexe, qui émet un avis favorable assorti d'une recommandation concernant le projet de PLU,

CONSIDÉRANT que la recommandation formulée par le commissaire enquêteur est prise en compte autant que faire ce peut et selon les décisions des élus de la commune de Labéjan,

CONSIDÉRANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joints en annexe, qui émet un avis favorable concernant l'abrogation de la carte communale,

CONSIDÉRANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées sur le projet et des observations du public intervenues lors de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT ainsi que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Labéjan d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que ledit projet a fait l'objet d'une validation par la commune de Labéjan,

La Présidente expose les motifs suivants :

La commune de Labéjan est engagée dans une procédure d'élaboration de PLU depuis plusieurs années et a demandé la poursuite de celle-ci dès lors que nous avons pris la compétence planification.

La commune de Labéjan a débattu de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une première fois le 20 juin 2022 au sein de son Conseil Municipal. Suite à des remarques formulées par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté le 03 octobre 2022, le projet de Plan Local d'Urbanisme a nécessité des ajustements et compléments dans toutes les pièces qui le composent, impliquant notamment un nouveau débat du PADD au sein du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

Pour rappel, le projet de PLU de Labéjan repose sur un diagnostic territorial et l'identification d'enjeux traduit en 5 orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Politique d'accueil de l'habitat autour de la diversité des sites, des architectures, des densités,
- Équipements et services en faveur de la vitalité et de la jeunesse du village,
- Valorisation de l'économie locale en faveur de la production endogène liée au terroir,
- Qualité de l'environnement et amélioration de la trame verte et bleue,
- Une offre de réseau de qualité.

Les modifications apportées à ce document ont été présentées lors d'une réunion publique à Labéjan à l'automne 2023 et des registres de concertation accompagnés du projet de PADD nouvellement débattu ont été remis à disposition des habitants en commune et à la Communauté de Communes.

Les personnes ont aussi pu se tenir informées de la démarche via le site internet de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne. C'est dans ce cadre qu'un habitant a pu manifester à nouveau ses remarques et ses besoins, de manière plus précise qu'au premier arrêt, et qui après analyse et échange ont pu être prise en compte dans le projet de PLU.

Le Conseil Communautaire a été invité à arrêter le projet de PLU de Labéjan le 06 mars 2024, en vue de saisir à nouveau les personnes publiques associées (PPA), la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour ainsi prévoir une enquête publique, préalables fixés par le Code de l'Urbanisme pour approuver une élaboration de PLU.

Cependant, suite aux avis des personnes publiques associées, et notamment à l'avis des services de l'État, il a été convenu, lors d'une réunion avec la DDT du Gers en date du 22 juillet 2024, de produire un dossier complémentaire au PLU arrêté le 06 mars, démontrant l'intention de la commune de Labéjan et de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à prendre en compte les demandes formulées dans cet avis.

Ces demandes étaient, pour la majeure partie, de nouvelles demandes qui n'étaient pas mentionnées dans le premier avis. Cependant, afin d'éviter une déstabilisation du dossier au passage en enquête un dossier complémentaire a été proposé afin que la procédure puisse se poursuivre.

Aussi, le projet de PLU, le dossier complémentaire qui lui est associé, les avis PPA, MRAe et CDPENAF et les différentes pièces administratives ont été soumis à enquête publique du 09 décembre 2024 au 13 janvier 2025. L'enquête publique a également permis de soumettre au public le projet d'abrogation de la carte communale actuellement en vigueur. Aussi, la présente délibération vise à abroger la carte communale qui est remplacé par le PLU qui a été élaboré.

L'unique observation et sa réponse sont consignées en annexe de la présente délibération.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation également consignées en annexe de la délibération.

Les réponses circonstanciées apportées aux questions du commissaire dans son procès-verbal de synthèse sont également en annexe de la délibération (annexe 1).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labéjan ;
- **D'APPROUVER** l'abrogation de la carte communale de la commune de Labéjan ;

Et précise que la présente délibération :

- sera transmise au Préfet du Gers, accompagnée du dossier d'abrogation, afin qu'il se prononce par arrêté préfectoral sur l'approbation de l'abrogation de la carte communale de Labéjan,
- fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Labéjan et au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.